

## COMMUNE DE TINTENIAC

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

#### SÉANCE DU 24 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 17 janvier 2025

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	20
Votants	26

**Étaient présents :** Mmes et MM. TOCZÉ Christian, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLE Roger, MARTINIAULT Anne-Laure, DUFEIL Christophe, SALIS Anaïs, FOUCHARD Fabrice, ARRIBARD Martine, GORON Maxime, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon.

**Étaient absents excusés :** BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian / BOSSARD Nelly donne pouvoir à GARÇON Isabelle / JEANNEAU Luc donne pouvoir à SALIS Anaïs / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi / D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon

**Était absente :** DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

**Secrétaire de séance :** Mme ARRIBARD Martine à qui il est adjoint un auxiliaire.

### 13. Ouverture par anticipation de crédits au budget communal 2025 - opération 33 quartier de l'Isle Adam et opération 44 acquisition de terrain

**Rapporteur :** M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.


Vu les travaux de viabilisation réalisés dans le quartier des Blancherais - de l'Isle Adam,  
Vu l'acquisition de la parcelle AB n° 803 suite au jugement du juge de l'expropriation  
(délibération n° 8 du 20.12.2024)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six : pouvoirs)**

- **valide** l'ouverture par anticipation de crédits à l'opération 33 quartier de l'Isle Adam à hauteur de 50 000 euros
- **valide** l'ouverture par anticipation de crédits à l'opération 44 acquisition de terrain à hauteur de 52 000 euros
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,

Martine ARRIBARD

